



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/240 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Binelles

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 14 juin 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement de la canalisation de gaz, rue des Binelles,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 de 9h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue des Binelles :

- La chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par alternat, par feux tricolores
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier
- La rue Blaise Pascal est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé
- Le stationnement des véhicules est interdit entre le n°26 et le n°34 et entre le n°7 et le n°13 de la rue des Binelles.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SEIP 4 allée des Dévodes, 91160 SAULX LES CHARTREUX. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Frédéric HOULBRACQ – Tél : 01.64.49.03.40. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

05 JUIL. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection en enrobé 0/6 noir pour la chaussée et enrobé rouge pour le trottoir, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol,

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 4 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*